



AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE DES PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 443-1-2020

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DES RUES ROLLAND ET JEANNE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2020, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 443-1-2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 443-2019 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 40 000\$ - travaux de drainage et de reprofilage de fossés sur les rues Rolland et Jeanne.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 443-1-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant par écrit leurs commentaires relativement au règlement concerné en s'adressant à la Municipalité des Cèdres à l'adresse courriel: jpoulin@ville.lescedres.qc.ca ou par courrier à Municipalité des Cèdres, Direction générale, 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1.
3. En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et de la résolution numéro 2020-05-162, les commentaires doivent être transmis à la Municipalité dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis et doivent indiquer le nom et l'adresse des personnes habiles à voter.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 443-1-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 443-1-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance du Conseil municipal qui se tiendra le mardi, 9 mars 2021 à 19h30.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité sous : <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/avis-publics>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le **8 décembre 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Secteur touché par le projet de drainage des rues Jeanne et Rolland





DONNÉ À LES CÈDRES, ce 11^e jour du mois de février de l'an 2021.


Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 443-1-2020 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 40 000\$ - travaux de drainage et de reprofilage de fossés sur les rues Rolland et Jeanne** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 11 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de février 2021.


Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier